

Réparation de produits électroménagers et électroniques : du nouveau !



© 2022 Les Echos Publishing

La loi impose désormais aux professionnels effectuant des prestations d'entretien ou de réparation de produits électroménagers ou électroniques de proposer aux consommateurs des pièces de rechange d'occasion issues de l'économie circulaire à la place des pièces neuves. En vigueur depuis le 1^{er} janvier dernier, cette obligation vient de faire l'objet de précisions.

Les équipements concernés

L'obligation de proposer des pièces de rechange s'applique à certaines pièces, listées par décret, pour les équipements suivants :

- les lave-linge et sèche-linge ;
- les lave-vaisselle ;
- les réfrigérateurs ;
- les téléviseurs ;
- les ordinateurs portables ;
- les téléphones mobiles.

Les tablettes tactiles et « les ordinateurs qui s'appuient sur une connexion à des ressources informatiques distantes pour bénéficier de fonctionnalités de base » ne sont pas concernés par cette obligation.

Précision : le réparateur n'est pas tenu de proposer des pièces issues de l'économie circulaire lorsque ces pièces ne sont pas disponibles dans un délai compatible avec la date ou le délai de fourniture de la prestation d'entretien ou de réparation.

Les pièces issues de l'économie circulaire

On entend par pièces issues de l'économie circulaire, les composants et éléments issus d'une opération de préparation en vue de leur réutilisation au sens du Code de l'environnement, c'est-à-dire des substances, matières ou produits devenus des déchets qui sont préparés de manière à être réutilisés à nouveau.

L'information du consommateur

Les réparateurs doivent informer les consommateurs de la faculté dont ils disposent d'opter, à l'occasion de l'entretien ou de la réparation de leur appareil, pour l'utilisation de pièces issues de l'économie circulaire, au moyen d'un affichage clair, visible et lisible de l'extérieur à l'entrée de leur local, ainsi que sur leur site internet.

Le réparateur doit recueillir le choix du consommateur et le conserver sur un support durable.

Lorsque le réparateur ne dispose pas de la pièce d'occasion requise, il doit en aviser le consommateur sur un support durable de manière claire et visible. À l'inverse, si plusieurs pièces de l'économie circulaire peuvent être

proposées pour une même pièce défectueuse, il doit indiquer au consommateur la possibilité de choisir entre celles-ci ainsi que les conséquences de ce choix sur le délai et le prix de la réparation.

La disponibilité des pièces détachées des ordinateurs portables et des téléphones mobiles

La réglementation impose également aux fabricants et importateurs d'ordinateurs portables et de téléphones mobiles d'assurer, pour certaines pièces listées par décret (notamment les batteries, chargeurs, claviers, connecteurs, caméras, micros), pendant au moins 5 ans, la disponibilité de ces pièces.

[Décret n° 2021-1943 du 31 décembre 2021, JO du 1er janvier 2022](#)

[Décret n° 2021-1944 du 31 décembre 2021, JO du 1er janvier 2022](#)

[Décret n° 2021-1945 du 31 décembre 2021, JO du 1er janvier 2022](#)

© 2021 Les Echos Publishing